



STATISTIQUES ET INDICATEURS

L'EMPLOI INTERMITTENT DANS LE SPECTACLE AU COURS DE L'ANNÉE 2020



En résumé

En 2020, l'emploi des intermittents du spectacle concerne 242 000 salariés et génère 1,7 milliard d'euros de masse salariale pour un total de 73 millions d'heures travaillées. 66 000 employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage¹.

L'activité a subi de plein fouet la crise sanitaire (cf. tableau 5 en annexe) avec une forte diminution en 2020 : le nombre de salariés intermittents baisse de 12,5%, avec une baisse deux fois plus forte pour les emplois artistiques (-15,4%) par rapport aux emplois techniques (-8,1%).

La même tendance s'observe pour les heures travaillées, les contrats de travail et les montants de masse salariale avec une baisse plus marquée de l'activité des « artistes » par rapport à celle des « techniciens ».

Cette baisse touche moins les établissements des secteurs professionnels que ceux hors secteurs professionnels, le secteur du spectacle vivant étant le plus marqué. Les salariés intermittents du spectacle, majoritairement des hommes (62,3%), résident principalement en Île-de-France (42,6%) et occupent essentiellement un emploi principal² de type artistique (58,5%). Un quart d'entre eux ne réalise qu'un seul contrat au cours de l'année.

Les employeurs des secteurs professionnels¹ (audiovisuel, spectacle vivant) représentent 42% des employeurs mais créent plus de 90% de l'activité totale en termes d'heures travaillées et de masse salariale. Ils emploient 22,1 salariés en moyenne contre 3,5 salariés pour les employeurs hors secteurs professionnels. 39,7% sont localisés en Île-de-France.

Attention : Les tableaux de cette note ne prennent pas en compte les jours d'activité partielle³. Au cours de l'année 2020, l'activité partielle dans les secteurs professionnels concerne 56 000 salariés pour 4,6 millions d'heures et 246 000 contrats. Hors secteurs professionnels, elle concerne 4 400 salariés pour 192 000 heures et 18 000 contrats.

242 000 salariés intermittents du spectacle

En 2020, le nombre de salariés intermittents du spectacle s'élève à près de 242 000 personnes.

Ce recensement comprend tous les artistes, ouvriers et techniciens du spectacle engagés en CDD, notamment en CDD d'usage, qui ont travaillé au moins une heure au cours de l'année pour un ou plusieurs employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Il inclut donc les intermittents indemnisés au titre de ces annexes, mais également tous les autres salariés intermittents qui effectuent au moins un contrat de travail dans le champ spectacle.

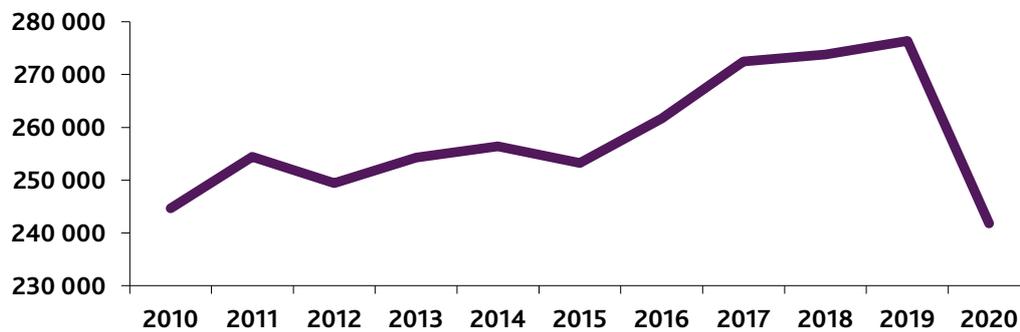
En un an, leur nombre chute de 12,5%, conséquence directe de la crise sanitaire sur le secteur culturel. Depuis 2010, l'augmentation de l'effectif salarié a été régulière. L'année 2020 affectée par la crise sanitaire marque un point d'arrêt à cette évolution avec -1,2% par rapport à 2010. Il s'agit de l'effectif le plus bas observé depuis 10 ans. [cf. Graphique 1].

1. Cf. annexe méthodologique en fin de document concernant le champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage.

2. L'emploi principal de chaque salarié intermittent du spectacle est déterminé en fonction du revenu annuel maximum observé parmi les différents emplois occupés au cours de l'année par ce salarié intermittent du spectacle.

3. Chaque jour d'activité partielle est assimilé à 7 heures de travail dans le spectacle de mars 2020 à fin mai 2020, puis 5 heures à compter du 1^{er} juin 2020.

Graphique 1
ÉVOLUTION DE L'FFECTIF SALARIÉ DE 2010 À 2020



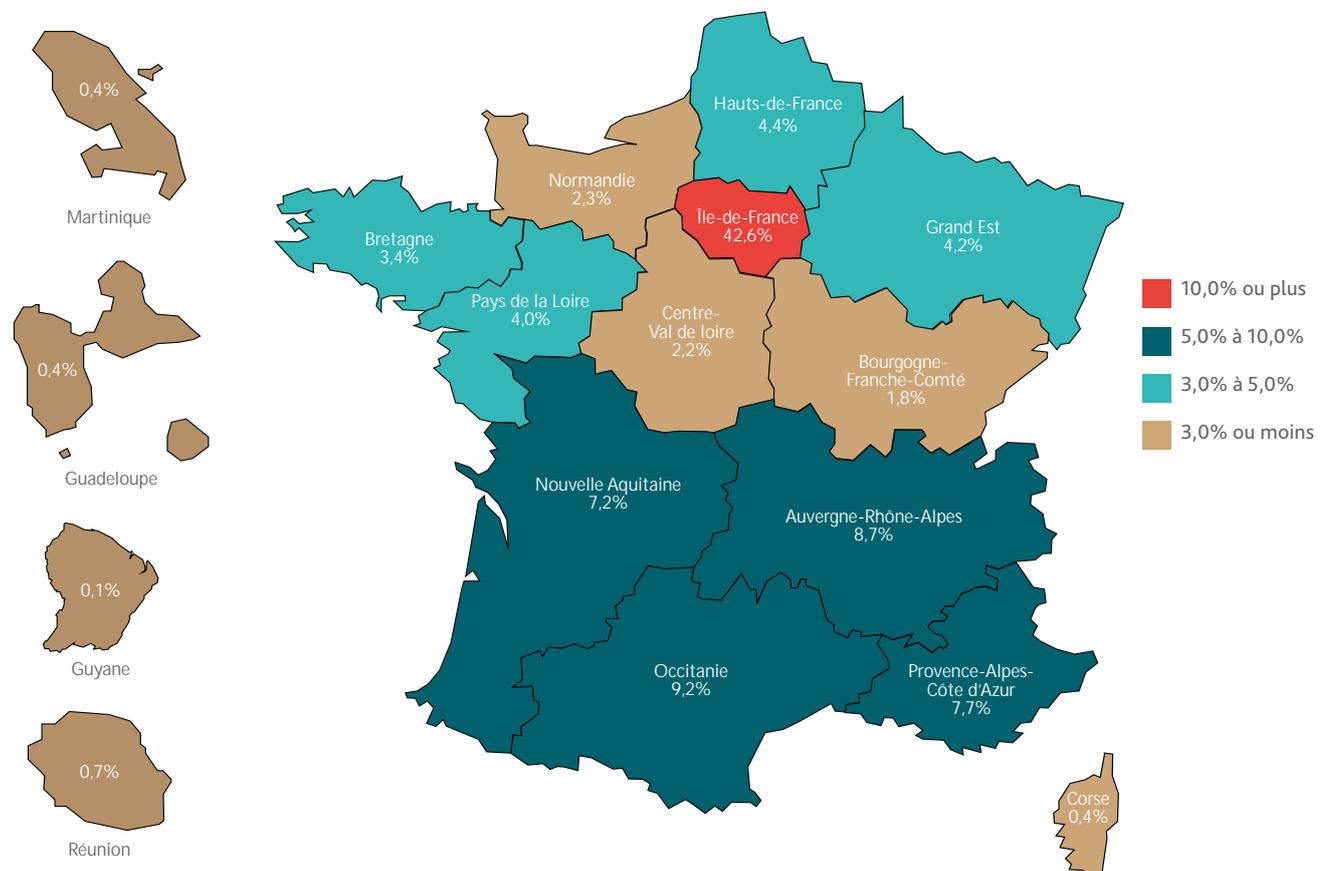
Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Deux salariés sur cinq résident en Île-de-France

En 2020, 42,6% des salariés intermittents du spectacle habitent en Île-de-France [cf. Carte 1]. Loin derrière, suivent les régions Occitanie (9,2%), Auvergne-Rhône-Alpes (8,7%) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (7,7%).

La crise sanitaire n'a pas modifié cette répartition avec, comme l'année dernière, les quatre mêmes régions qui arrivent en tête de liste.

Carte 1
RÉPARTITION DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE SELON LA DOMICILIATION EN 2020



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière - Données brutes

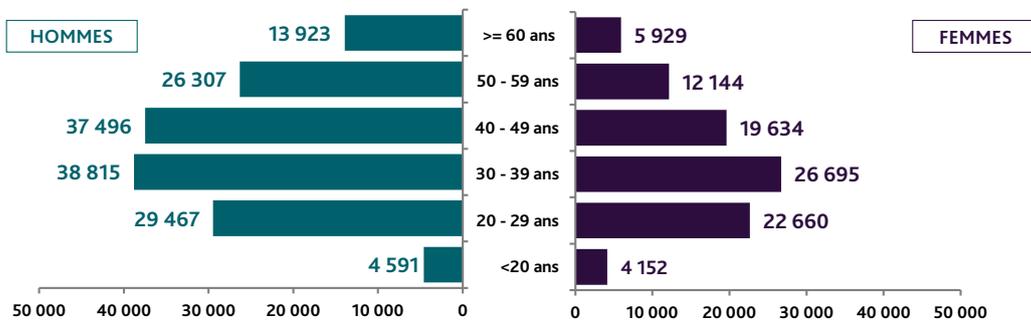
Une majorité d'hommes

Avec 62,3% des salariés, les hommes sont largement majoritaires parmi les intermittents du spectacle. A titre de comparaison, ils représentent 54,2% des salariés du secteur privé⁴. L'âge moyen est de 40,3 ans. La population des intermittents se féminise peu à peu ; ainsi, la part des femmes chez les plus jeunes est largement supérieure à celle relative aux plus âgés : 44,0% chez les moins de 30 ans contre 31,0% chez les 50 ans ou plus [cf. graphique 3 et tableau 1].

Malgré la crise sanitaire, l'aspect général de la pyramide de répartition des salariés selon l'âge et le genre reste identique par rapport à l'année précédente : le classement des tranches d'âge hommes et femmes confondus reste identique par rapport à 2019. Dans le détail, la part des salariés de moins de 20 ans se renforce néanmoins en un an (+0,9 point) au détriment des tranches « 20 – 29 ans », « 30 – 39 ans » et « 60 ans et plus » (respectivement -0,6 point, -0,7 point, -0,5 point). Ce constat se traduit sur les effectifs par une hausse du nombre de salariés de moins de 20 ans (+20,8% entre 2019 et 2020 hommes et femmes confondus) et une baisse de l'ensemble des autres tranches d'âge (de -17,3% et -11,3% entre 2019 et 2020 hommes et femmes confondus).

Graphique 2

RÉPARTITION DES SALARIÉS SELON L'ÂGE ET LE GENRE EN 2020



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Tableau 1

RÉPARTITION DES SALARIÉS SELON L'ÂGE ET LE GENRE EN 2020

Tranche d'âge	Hommes		Femmes		Total	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
<20 ans	4 591	3,0	4 152	4,6	8 743	3,6
20 - 29 ans	29 467	19,6	22 660	24,8	52 127	21,6
30 - 39 ans	38 815	25,8	26 695	29,3	65 510	27,1
40 - 49 ans	37 496	24,9	19 634	21,5	57 130	23,6
50 - 59 ans	26 307	17,5	12 144	13,3	38 451	15,9
>= 60 ans	13 923	9,2	5 929	6,5	19 852	8,2
Ensemble	150 599	100,0	91 214	100,0	241 813	100,0

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Une majorité d'artistes

Les salariés intermittents occupent, au cours de l'année, un ou plusieurs emplois. Il est possible cependant de déterminer leur emploi principal, en se fondant sur les rémunérations maximales perçues au titre de leurs différents emplois⁵. Les emplois sont classés en deux familles : les emplois artistiques et les emplois techniques. Sur les 242 000 salariés, 142 000 exercent un emploi artistique, soit 59%, et 100 000 occupent un emploi technique, soit 41%.

4. Source = Insee, enquête emploi 2013, population en emploi de 15 ans ou plus, France métropolitaine.

5. En moyenne, les salaires perçus au titre de l'emploi principal représentent 85% de l'ensemble des salaires perçus par un salarié intermittent sur l'ensemble de ses emplois.

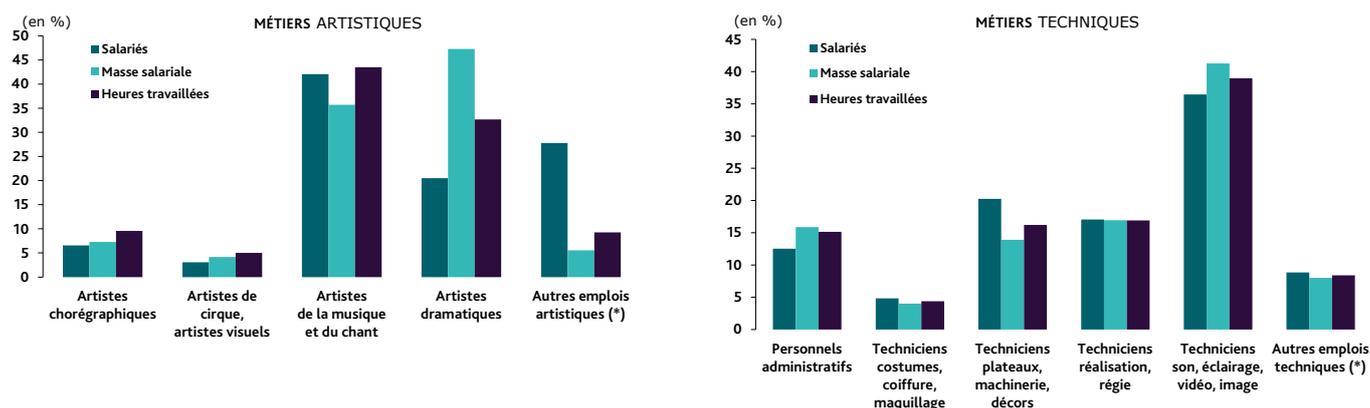
Conséquence de la crise sanitaire, la baisse de l'effectif salarié par rapport à l'année 2019 est deux fois plus marquée pour les emplois artistiques (-15,4%) par rapport aux emplois techniques (-8,1%).

La même tendance s'observe pour les heures travaillées, les contrats de travail et les montants de masse salariale avec une baisse plus marquée de l'activité des « artistes » par rapport à celle des « techniciens ».

Au sein de chaque famille d'emplois, un emploi domine. D'un côté, les 60 000 artistes de la musique et du chant concentrent 42,1% de l'ensemble des artistes. De l'autre, les 37 000 techniciens son, éclairage, vidéo et image, regroupent 36,5% de l'ensemble des techniciens. [cf. Graphique 3 et Tableau 1 en annexe].

Graphique 3

RÉPARTITION DES SALARIÉS, DE LA MASSE SALARIALE ET DES HEURES TRAVAILLÉES SELON L'EMPLOI PRINCIPAL OCCUPÉ EN 2020



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Note : la répartition par emploi des salariés intermittents se fait sur la base de l'emploi principal.

* Exemples d'autres emplois artistiques : artiste de complément / acteur de complément / figurant (pour plus de 80% des salariés de cette famille d'emplois).

* Exemples d'autres emplois techniques : collaborateur artistique / conseiller artistique / assistant artistique, intervenant d'émission / assistant d'émission / animateur, scripte (pour plus de 80% des salariés de cette famille d'emplois).

Un seul contrat de travail au cours de l'année 2020 pour un quart des salariés

L'arrêt forcé imposé par la crise sanitaire a modifié le paysage en 2020. La part des salariés effectuant plus de 25 contrats dans l'année a diminué de 13,3 points en un an (11,6% en 2020 contre 24,9% en 2019). Par ricochet, la part des salariés ayant effectué entre 5 à 24 contrats dans l'année a augmenté de 11,1 points en un an (42,5% en 2020 contre 31,4% en 2019). Ainsi, le nombre moyen de contrats effectués en 2020 baisse de 5,6 points en un an (10,8 contrats en 2020 contre 16,4 en 2019). Cette baisse touche plus les artistes que les techniciens (respectivement -38,6% et -31,0% en un an).

En 2020, 24,8% des salariés réalisent un seul contrat dans l'année pour 3,8% de la masse salariale [cf. Tableau 2]. A l'opposé, 2,3% des salariés réalisent 50 contrats ou plus dans l'année, ces salariés percevant 10,1% de la masse salariale totale⁶.

Tableau 2

RÉPARTITION DES SALARIÉS ET DES MASSES SALARIALES SELON LE NOMBRE DE CONTRATS RÉALISÉS EN 2020

Nombre de contrats de travail	Effectifs salariés		Masse salariale (en millions d'euros)	
	Nombre	Part (en %)	Montant	Part (en %)
1	59 865	24,8	66	3,8
2	24 194	10,0	69	4,0
3 à 4	26 968	11,2	155	9,0
5 à 9	41 060	17,0	342	19,8
10 à 24	61 700	25,5	605	35,0
25 à 49	22 505	9,3	315	18,3
50 ou plus	5 521	2,3	175	10,1
Total	241 813	100,0	1727	100,0

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

6. Seuls les contrats de travail dans les secteurs relevant de l'intermittence sont pris en compte ici. Certains intermittents peuvent également avoir des contrats de travail ne relevant pas des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage.

L'audiovisuel concentre 67% de la masse salariale et 54% des heures travaillées

Au total, plus de 2,6 millions de contrats de travail

Plus de la moitié des contrats concerne des emplois techniques

2,6 millions de contrats de travail ont été exécutés au cours de l'année 2020. Les emplois techniques sont les plus représentés (55,8% contre 44,2% pour les emplois artistiques).

Les artistes sont en première ligne face à la crise sanitaire, confrontés à la fermeture des scènes et à l'interdiction des rassemblements. En un an, le nombre de contrats chute de 42,2% [cf. [tableau 1 en annexe](#)]. Les emplois artistiques sont les plus touchés avec une baisse de 48,1% (-36,6% pour les emplois techniques).

Pour la quatrième année consécutive, plus de 50% des contrats concernent des emplois techniques. De 2010 à 2016, à l'inverse, plus de 50% des contrats portaient sur des emplois artistiques.

Cette tendance s'amplifie sous l'effet de la crise sanitaire : la part des emplois techniques augmente de 5,0 points en un an (55,8% en 2020 contre 50,8% en 2019) au détriment des emplois artistiques.

Près de 90% des contrats sont réalisés entre spectacle vivant et audiovisuel à parts égales

L'effet de la crise est aussi visible sur la répartition des contrats par secteur d'activité.

Le secteur du spectacle vivant est le plus touché par la crise sanitaire avec une baisse de 50,3% du volume de contrats en un an. L'audiovisuel est moins touché, avec une baisse de 19,7% du volume de contrats entre 2019 et 2020.

En conséquence, la part des contrats effectués dans le champ du spectacle vivant diminue de 7,3 points en un an (44,7% en 2020 contre 52,0% en 2019).

Ainsi, au total, en 2020, 44,7% des contrats sont effectués dans le champ du spectacle vivant et 43,7% dans l'audiovisuel [cf. [tableau 2 en annexe](#)]. 11,6% des contrats sont réalisés pour des employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle (les activités des organisations associatives, des administrations publiques etc..).

Au sein du spectacle vivant, 8 contrats sur 10 sont effectués pour des employeurs du secteur « Arts du spectacle vivant ». Au sein de l'audiovisuel, 8 contrats sur 10 le sont pour des employeurs du secteur de la production audiovisuelle, cinéma et animation.

73 millions d'heures travaillées

65% des heures travaillées concernent des emplois techniques

Le volume d'heures travaillées au cours de l'année 2020 s'élève à 73 millions, dont 47,4 millions pour les emplois techniques et 25,6 millions pour les emplois artistiques, soit respectivement 64,9% et 35,1% du volume d'heures total. Globalement, il chute de 35,1% en un an.

La baisse affecte principalement les emplois artistiques (-45,5% en un an). Ce sont les artistes de la musique et du chant les plus touchés avec -51,9% en un an [cf. [tableau 1 en annexe](#)].

Les emplois techniques affichent une baisse moins forte (-27,6% en un an). Les techniciens « plateaux, machinerie, décors » sont les plus touchés avec une baisse de -40,7% en un an.

L'évolution du volume de contrats et des montants de masses salariales se comporte de façon analogue : baisse respective de 48,1% et 42,0% des emplois artistiques, baisse respective de 36,6% et 26,3% des emplois techniques.

Parmi les emplois techniques, la part des heures travaillées par les techniciens son, éclairage, vidéo et image dans le total des heures effectuées s'élève à 39,0% (39,5% l'année précédente) et celle des techniciens plateaux, machinerie et décors à 16,2% (19,8% l'année précédente).

Au sein des emplois artistiques, 43,5% des heures travaillées sont effectuées par des artistes de la musique et du chant (49,2% l'année précédente) et 32,7% par des artistes dramatiques (29,2% l'année précédente) [cf. [Graphique 4](#)].

26% des intermittents travaillent moins de 24 h dans l'année sur des contrats relevant des annexes 8 et 10

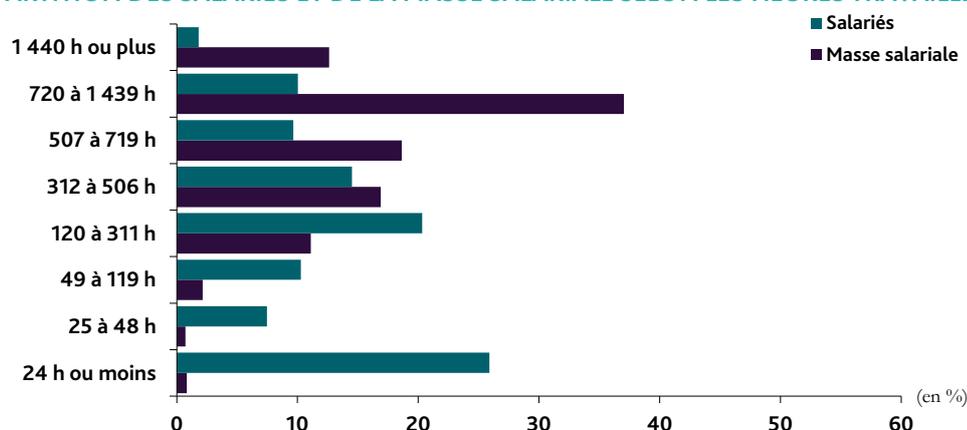
Au cours de l'année 2020, le nombre d'heures travaillées est de 302 heures en moyenne par salarié contre 407 heures en 2019 (-25,8% en un an).

En 2020, 25,9% des salariés travaillent 24 heures ou moins dans l'année. A l'opposé, 1,8% des salariés travaillent plus de 1 440 heures. Un tiers de la masse salariale (37,0%) correspond aux 10,0% de salariés travaillant entre 720 et 1 439 heures au cours de l'année. En 2019, cette tranche représentait 19,5% des salariés pour la moitié de la masse salariale (49,1%) (cf. graphique 5).

En 2019, 61,0% des salariés travaillaient 506 heures ou moins pour 15,1% de la masse salariale totale. En 2020, ils sont 78,5% à travailler 506 heures ou moins (soit +17,5 points en un an) pour 31,7% de la masse salariale (+16,6 points en un an).

Graphique 4

RÉPARTITION DES SALARIÉS ET DE LA MASSE SALARIALE SELON LES HEURES TRAVAILLÉES EN 2020



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume horaire des techniciens est 2,6 fois supérieur à celui des artistes avec respectivement 473 et 181 heures travaillées en moyenne au cours de l'année [cf. Tableau 1 en annexe]. L'année dernière, ce ratio était de 2,1.

La moitié des heures travaillées sont faites dans l'audiovisuel

La diminution des heures travaillées atteint -35,1% en un an. La fermeture des scènes suite à la crise sanitaire touche plus particulièrement le secteur du spectacle vivant. Ce secteur affiche une diminution de 47,4% en un an contre -15,7% pour l'audiovisuel (cf. tableau 2 en annexe).

En 2020, l'audiovisuel représente 53,6% du volume d'heures total contre 38,1% pour le spectacle vivant soit un écart de 15,5 points entre ces deux domaines.

La part de l'audiovisuel gagne 12,3 points en un an (53,6% en 2020 contre 41,3% en 2019). Celle du spectacle vivant perd 8,8 points en un an (38,1% en 2020 contre 46,9% en 2019)

Entre 2010 et 2019, à l'inverse, le spectacle vivant prédominait sur l'audiovisuel avec un écart entre ces deux domaines de 2,5 à 5,7 points. Sur ces 10 années, la part moyenne du spectacle vivant est de 45,6% et celle de l'audiovisuel atteint 41,8% soit un écart de 3,8 points entre les deux.

La structure par secteur est identique à celle observée pour les contrats de travail : le secteur des arts du spectacle vivant et celui de la production audiovisuelle, cinéma, animation génèrent chacun plus de 80% des heures dans leurs secteurs respectifs (spectacle vivant et audiovisuel).

1,7 milliard de masse salariale versée

La masse salariale versée au titre des contrats effectués en 2020 s'élève à 1,7 milliard d'euros. En un an, elle diminue de 31,7%. En première ligne de la crise sanitaire, la masse salariale du spectacle vivant enregistre une chute de 49,9% (-15,2% pour l'audiovisuel).

Les emplois techniques concentrent 71% de la masse salariale

La masse salariale versée au titre des emplois techniques s'élève à 1,2 milliard d'euros, en baisse de 26,3% en un an. Celle des artistes s'élève à 0,5 milliard d'euros, en baisse de 42,0% en un an [cf. Tableau 1 en annexe]. En pleine crise sanitaire, la masse salariale versée au titre des emplois artistiques chute deux fois plus que celle des techniciens.

Entre 2010 et 2019, en moyenne, 64,4% de la masse salariale est versée au titre des emplois techniques. En 2020, cette part s'élève à 70,6% soit 6,2 points de plus.

67% de la masse salariale provient de l'audiovisuel

Les secteurs de l'audiovisuel constituent les deux tiers de la masse salariale totale versée (66,8%). Cette part augmente de 13,0 points en cette année de crise sanitaire (53,8% en 2019).

Le secteur de la production audiovisuelle, cinéma, animation représente à lui seul plus de la moitié de la masse salariale totale (59,8%), alors qu'il représente 47,6% du volume d'heures total [cf. Graphique 5 et Tableau 2 en annexe].

Les secteurs du spectacle vivant versent 27,7% de la masse salariale totale (37,8% en 2019 soit -10,1 points). Les arts du spectacle vivant, principal secteur du spectacle vivant, concentrent à eux seuls 22,1% de la masse salariale totale pour 31,1% du volume total d'heures travaillées.

Graphique 5

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS, DE LA MASSE SALARIALE ET DES HEURES TRAVAILLÉES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2020



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

66 000 employeurs dont 28 000 au sein des secteurs professionnels

En 2020, 66 000 employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage ont employé un ou plusieurs intermittents. En un an, leur nombre diminue de 40,0%.

Parmi les employeurs, ceux dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, désignés «employeurs des secteurs professionnels» se distinguent de ceux dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle, appelés «employeurs hors secteurs professionnels» [cf. Annexe méthodologique].

Ces derniers sont principalement touchés par la crise sanitaire avec une chute de 52,4% de leur nombre en un an. Ils étaient 80 000 en 2019, ils sont 38 000 en 2020. Le nombre d'employeurs des secteurs professionnels subit une baisse plus modérée de -5,9% en un an.

Les employeurs des secteurs professionnels créent plus 90% de l'activité totale

Au total, 28 000 employeurs, soit 42,0%, relèvent du périmètre des secteurs professionnels. Ils emploient 227 000 salariés intermittents au cours de l'année pour un total de 68,7 millions d'heures de travail effectuées, soit 94,0% du volume d'heures total, et 1,7 milliards d'euros de masse salariale, soit 96,2% de la masse salariale totale [cf. Tableau 3].

A l'inverse, le périmètre hors secteurs professionnels concentre 58,1% des employeurs mais réalise moins de 6% de l'activité totale en termes d'heures travaillées ou de masse salariale.

Conséquence de la crise sanitaire, la part des employeurs des secteurs professionnels gagne 15,2 points en un an (42,0% en 2020 contre 26,8% en 2019). Cette hausse mécanique est liée à la baisse de moitié du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels.

Tableau 3

LES EMPLOYEURS, LES SALARIÉS, LA MASSE SALARIALE, LES HEURES ET LES CONTRATS DE TRAVAIL EN 2020

Indicateurs	Secteurs professionnels			Hors secteurs professionnels			Ensemble		
	2019	2020	Évolution (en %)	2019	2020	Évolution (en %)	2019	2020	Évolution (en %)
Nombre d'employeurs	29 345	27 615	-5,9	80 244	38 183	-52,4	109 484	65 722	-40,0
Nombre de salariés	257 774	227 278	-11,8	74 172	51 885	-30,0	276 384	241 813	-12,5
Masse salariale (en millions d'euros)	2 374	1 661	-30,0	157	66	-57,8	2 531	1 727	-31,7
Volume d'heures (en milliers)	102 607	68 650	-33,1	9 831	4 365	-55,6	112 438	73 016	-35,1
Nombre de contrats de travail (en milliers)	3 899	2 364	-39,4	626	250	-60,1	4 525	2 614	-42,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

L'ensemble des indicateurs affiche une forte baisse entre -5,9% pour le nombre d'employeurs des secteurs professionnels jusqu'à -60,1% pour le nombre de contrat hors secteurs professionnels.

Les indicateurs hors secteurs professionnels sont les plus touchés par la crise sanitaire : baisse de 30% du nombre de salariés, baisse de moitié du nombre d'employeurs et baisse de 60% du nombre de contrats, du volume d'heures et des montants de masses salariales.

Au sein des secteurs professionnels, l'activité en termes de masses salariales, heures et contrats de travail diminue d'un tiers en un an. Au niveau agrégé, les évolutions du nombre de salariés, de la masse salariale, du volume d'heures et du volume de contrats suivent l'évolution des secteurs professionnels.

22,1 salariés en moyenne par an pour les employeurs des secteurs professionnels

Au cours de l'année 2020, les employeurs des secteurs professionnels emploient en moyenne 22,1 salariés, contre 3,5 salariés pour les employeurs hors secteurs professionnels. Conséquence directe de la crise sanitaire, les employeurs ont embauché un nombre moins important de salariés au cours de l'année 2020. Ce constat est d'autant plus marqué côté secteurs professionnels. Si la moyenne de salariés pour les employeurs hors secteurs professionnels évolue peu en un an (4,1 en 2019 soit une baisse de 15%), elle baisse fortement pour les secteurs professionnels : (-23%, le nombre moyen de salariés étant de 28,6 en 2019).

37,3% des employeurs des secteurs professionnels emploient 10 salariés intermittents du spectacle ou plus dans l'année, ils étaient 43,9% l'année précédente (-6,6 points en une année). Au sein des employeurs hors secteurs professionnels, ils sont 6,7% à employer 10 salariés intermittents du spectacle ou plus en 2020 contre 8,6% en 2019 (-1,9 point en une année).

A l'inverse, 47,0% des employeurs hors secteurs professionnels emploient un seul salarié intermittent du spectacle au cours de l'année contre 41,5% en 2019 (soit +5,5 points en un an). Parmi les employeurs des secteurs professionnels, ils sont 14,8% à employer un seul salarié intermittent du spectacle en 2020 contre 12,2% en 2019 (+2,6 points en une année).

8 salariés sur 10 travaillent exclusivement dans le périmètre des secteurs professionnels

En 2020, parmi les 242 000 salariés intermittents, 78,5% travaillent exclusivement pour des employeurs des secteurs professionnels et 6,0% exclusivement pour des employeurs hors secteurs professionnels. Les 15,4% restants travaillent au cours de l'année pour les deux périmètres. Si la part des salariés intermittents travaillant exclusivement pour des employeurs hors secteurs professionnels évolue peu en un an (-0,7 point), celle des salariés intermittents travaillant exclusivement pour des employeurs des secteurs professionnels augmente de 5,3 points en un an. Cette forte hausse résulte d'un effet mécanique lié à la crise sanitaire et aux fermetures d'établissements induites : les opportunités d'embauche ont chuté hors secteurs professionnels pour se concentrer vers les secteurs professionnels.

Le spectacle vivant regroupe 66% des employeurs des secteurs professionnels

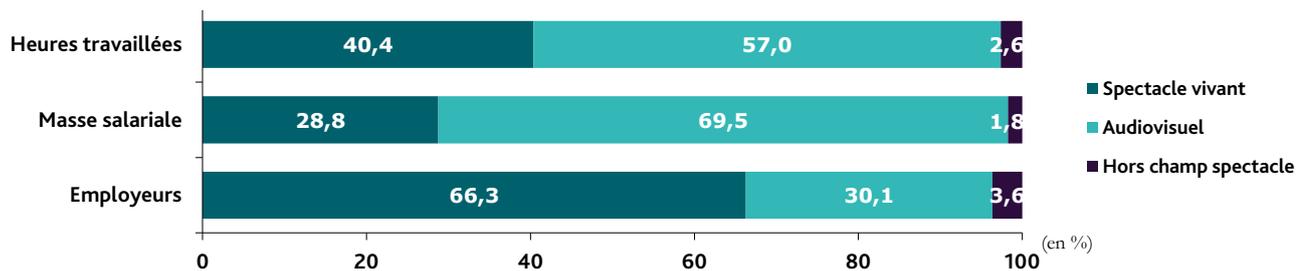
Parmi les employeurs des secteurs professionnels, la branche du spectacle vivant est prédominante par rapport à l'audiovisuel en nombre d'employeurs (66,3%). Cette valeur évolue peu par rapport à l'année précédente (66,1% soit +0,2 point).

En revanche, la crise sanitaire a modifié la structure concernant les heures travaillées et la masse salariale. En 2019, le spectacle vivant concentrait plus de la moitié des heures travaillées (51,3%) contre 45,2% pour l'audiovisuel. En 2020, cette situation s'inverse avec plus de la moitié des heures travaillées dans l'audiovisuel (57,0%) et 40,4% dans le spectacle vivant.

Concernant la masse salariale, la part de l'audiovisuel augmente de 12,2 points en un an : 69,5% en 2020 contre 57,3% en 2019. Dans le même temps, la part de masse salariale versée dans le spectacle vivant perd 11,4 points en 1 an : 28,8% en 2020 contre 40,2% en 2019 [cf. Graphique 6 et Tableau 3 en annexe].

Graphique 6

STRUCTURES COMPARÉES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SECTEURS PROFESSIONNELS EN 2019



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les « particuliers employeurs » et les associations, principaux employeurs hors secteurs professionnels

Si les associations et les « particuliers employeurs » demeurent les principaux employeurs hors secteurs professionnels avec respectivement 24,3% et 23,8% sur ce champ, ils régressent par rapport à 2019.

Ces deux secteurs représentent 48,1% des employeurs hors secteurs professionnels en 2020 contre 56,0% en 2019 soit -7,9 points en un an.

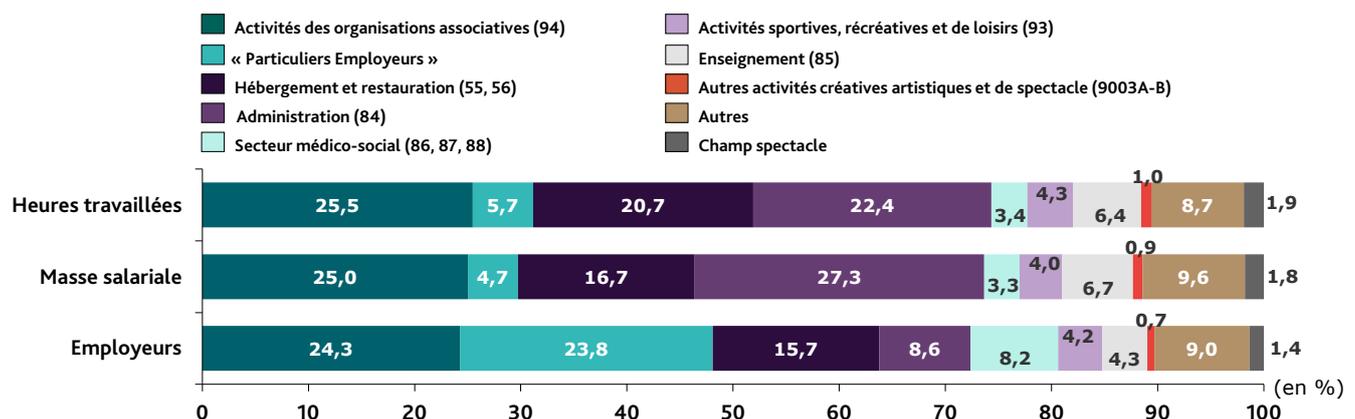
Ce sont les deux secteurs présentant en un an la baisse la plus importante de leur part relative par rapport à l'ensemble des employeurs hors secteurs professionnels : -5,6 points pour les associations et -2,4 points pour les « particuliers employeurs ». Un troisième secteur affiche une baisse notable, il s'agit des activités sportives, récréatives et de loisirs avec -0,9 point en un an.

Le même constat s'applique pour l'activité de ces 3 secteurs en termes de masses salariales, contrats de travail et heures travaillées (baisse de leur part relative par rapport à l'ensemble) [cf. Graphique 7 et Tableau 4 en annexe].

Les « particuliers employeurs » représentent 23,8% des employeurs hors secteurs professionnels, mais ne versent que 4,7% de la masse salariale du champ. A l'inverse, les employeurs du secteur de l'administration, relativement peu nombreux en volume (8,6% du total), versent 27,3% de la masse salariale totale.

Graphique 7

STRUCTURES COMPARÉES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EN 2020



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Des évolutions contrastées selon le périmètre

Côté secteurs professionnels, la crise sanitaire a touché l'ensemble des indicateurs dans le spectacle vivant comme dans l'audiovisuel. Le spectacle vivant est le secteur qui a le plus souffert de cette période : baisse de 5,6% du nombre d'employeurs, baisse de 17,2% du nombre de salariés, baisse de 50% de l'activité en termes de masses salariales, contrats et heures travaillées. Les diminutions dans l'audiovisuel sont plus modérées avec des baisses de 15 à 20 % de l'activité en terme de masses salariales, contrats et heures travaillées.

Hors secteurs professionnels, les associations, les « particuliers employeurs » et le secteur des activités sportives, récréatives et de loisirs subissent la crise sanitaire de plein fouet avec la fermeture des scènes de spectacles, des salles de sport et de loisirs ainsi que l'interdiction des rassemblements.

Ils enregistrent les diminutions les plus marquées: baisses entre 57% et 68% en un an du nombre d'employeurs, des montants de masses salariales, des volumes de contrats et d'heures travaillées [cf. Tableau 4 en annexe].

40% des employeurs professionnels sont localisés en Île-de-France

Tous secteurs confondus, l'Île-de-France regroupe le plus grand nombre d'employeurs (23,5%), suivie des régions Occitanie (13,5%), Auvergne-Rhône-Alpes (12,0%) et Nouvelle Aquitaine (9,6%) [cf. carte 2].

La crise sanitaire modifie peu cette répartition géographique avec comme l'année précédente les quatre mêmes régions qui arrivent en tête de liste.

La crise sanitaire renforce cependant la part de l'Île-de-France qui gagne 5,3 points en un an et celui de PACA dans une moindre mesure (+0,7 point en un an) au détriment des autres régions (principalement Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de Loire).

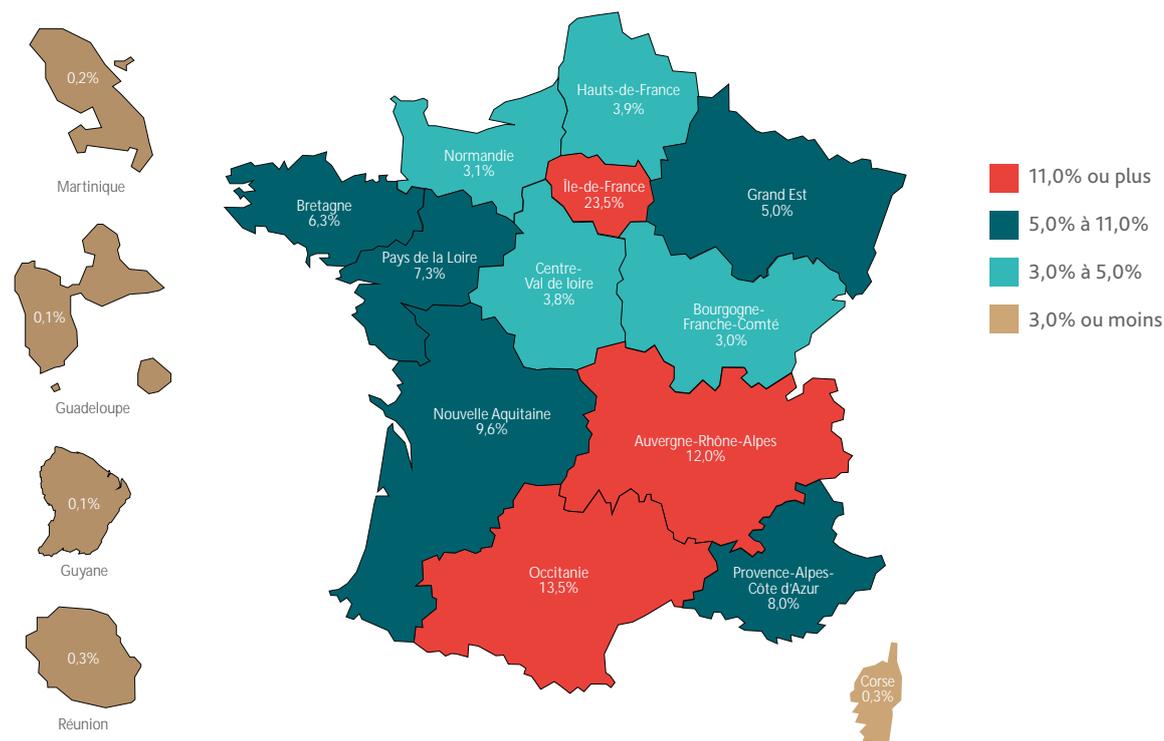
Cette prédominance de la région Île-de-France [cf. carte 3] est encore plus marquée pour les employeurs des secteurs professionnels (39,7%).

En revanche, les employeurs hors secteurs professionnels montrent une répartition beaucoup plus homogène, ces quatre régions représentant chacune entre 10% et 16% : Occitanie (16,4%), Auvergne-Rhône-Alpes (13,4%), Île-de-France (11,8%) et Nouvelle Aquitaine (11,5%) [cf. carte 4].

La répartition des salariés selon leur lieu de résidence est similaire à la répartition géographique des employeurs des secteurs professionnels [cf. Carte 1 en page 2].

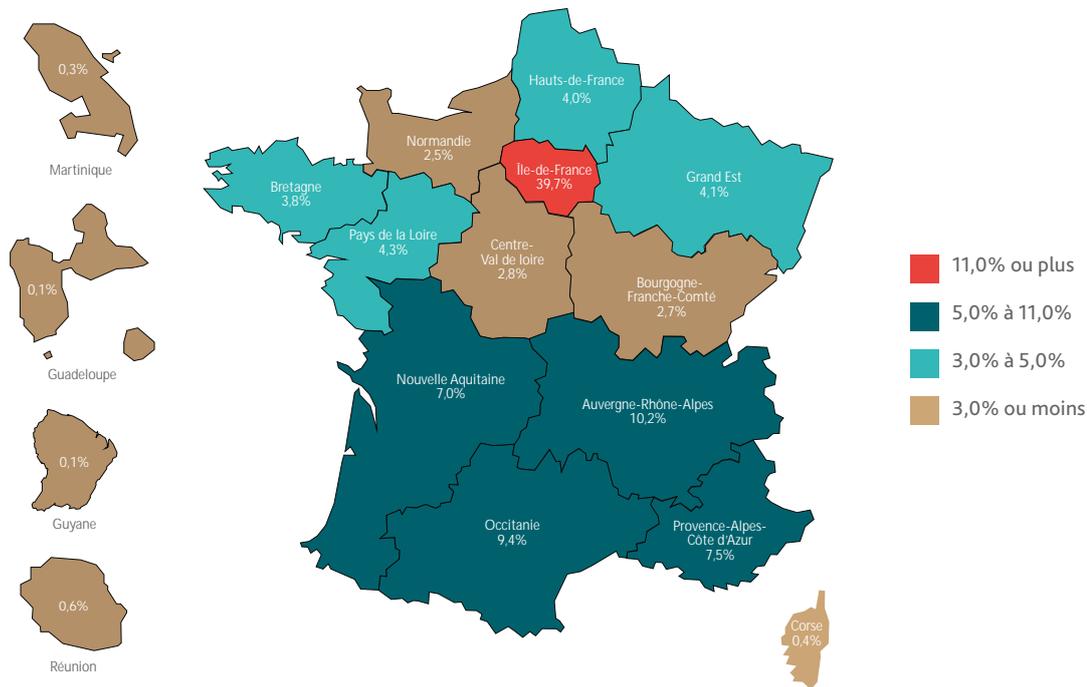
Carte 2

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS TOUS SECTEURS SELON LA RÉGION EN 2020



Carte 3

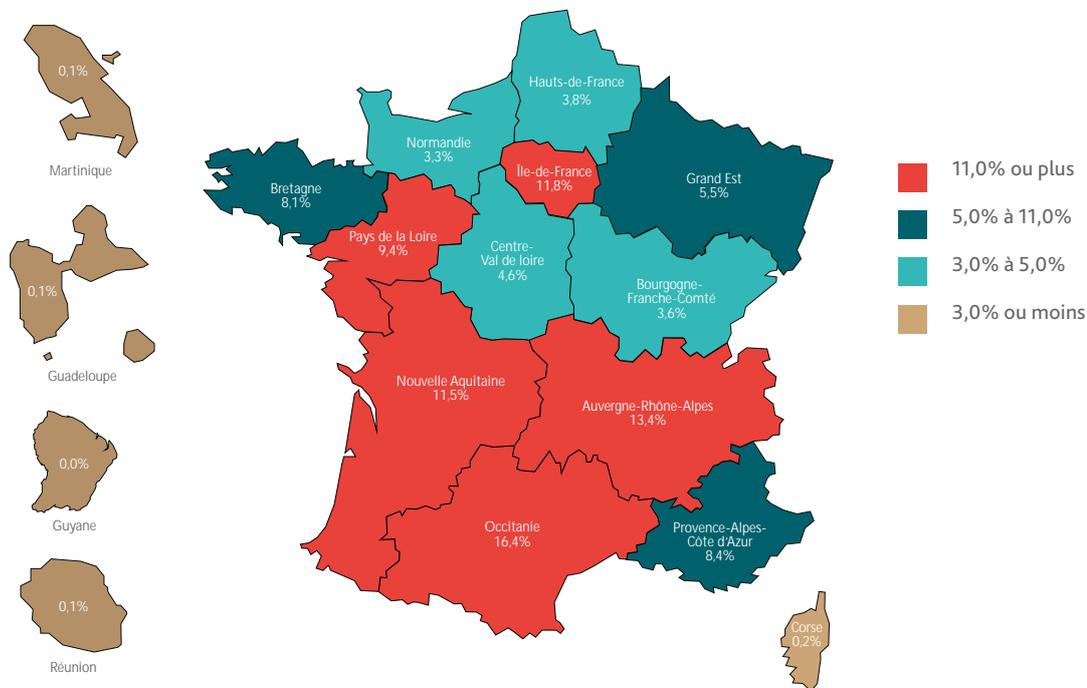
RÉPARTITION DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LA RÉGION EN 2020



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Carte 4

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LA RÉGION EN 2020



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Annexes

Tableau 1

RÉPARTITION DES SALARIÉS, DE LA MASSE SALARIALE, DES HEURES ET DES CONTRATS SELON L'EMPLOI PRINCIPAL OCCUPÉ EN 2020

Familles d'emplois	Effectifs salariés ⁽¹⁾			Masse salariale (en millions d'euros)			Volume d'heures de travail (en milliers)			Nombre de contrats (en milliers)		
	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %
Artistes chorégraphiques	10 749	9 291	-13,6	68	37	-45,7	4 571	2 453	-46,3	176	92	-47,6
Artistes de cirque, artistes visuels	4 756	4 359	-8,3	38	21	-43,7	2 289	1 287	-43,8	88	45	-48,9
Artistes de la musique et du chant	75 048	59 510	-20,7	390	182	-53,4	23 139	11 134	-51,9	1 224	538	-56,0
Artistes dramatiques	31 890	29 025	-9,0	338	240	-29,0	13 700	8 365	-38,9	549	343	-37,4
Autres emplois artistiques	44 775	39 321	-12,2	42	28	-33,3	3 292	2 370	-28,0	187	136	-27,2
Total emplois artistiques	167 218	141 506	-15,4	876	508	-42,0	46 991	25 609	-45,5	2 224	1 155	-48,1
Personnels administratifs	13 217	12 575	-4,9	233	194	-17,0	8 709	7 185	-17,5	217	171	-21,2
Techniciens costumes, coiffure, maquillage	5 258	4 828	-8,2	70	49	-30,4	3 055	2 073	-32,1	88	57	-35,1
Techniciens plateaux, machinerie, décors	24 592	20 319	-17,4	279	170	-39,3	12 947	7 684	-40,7	535	268	-49,9
Techniciens réalisation, régie	17 808	17 105	-3,9	274	206	-24,6	10 549	8 019	-24,0	264	178	-32,5
Techniciens son, éclairage, vidéo, image	38 779	36 544	-5,8	690	503	-27,1	25 820	18 466	-28,5	1 095	697	-36,3
Autres emplois techniques	9 430	8 885	-5,8	108	98	-9,6	4 355	3 976	-8,7	101	87	-13,4
Total emplois techniques	109 084	100 256	-8,1	1 654	1 219	-26,3	65 436	47 403	-27,6	2 300	1 459	-36,6
Autres emplois	82	51	-37,8	0	0	-75,4	10	3	-68,9	1	0	-64,9
Total	276 384	241 813	-12,5	2 531	1 727	-31,7	112 438	73 016	-35,1	4 525	2 614	-42,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(1) : Dénombrement selon l'emploi principal du salarié : l'emploi principal du salarié est déterminé en fonction du revenu annuel maximum

Tableau 2

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS TOUS SECTEURS, DES SALARIÉS, DE LA MASSE SALARIALE, DES HEURES ET DES CONTRATS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2020

Secteurs d'activité	Nombre d'employeurs			Nombre de salariés			Masse salariale (en millions d'euros)			Volume d'heures de travail (en milliers)			Nombre de contrats (en milliers)		
	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %
9001Z - Arts du spectacle vivant	17 729	16 690	-5,9	132 539	108 875	-17,9	728	381	-47,6	41 287	22 677	-45,1	1 801	943	-47,7
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 808	1 582	-12,5	38 485	24 760	-35,7	164	60	-63,3	7 569	2 845	-62,4	404	145	-64,0
9004Z - Gestion de salles de spectacles	517	484	-6,4	20 791	15 547	-25,2	65	38	-41,6	3 926	2 262	-42,4	146	81	-44,3
Spectacle vivant	20 054	18 756	-6,5	148 463	122 831	-17,3	956	479	-49,9	52 781	27 784	-47,4	2 352	1 170	-50,3
"Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)"	1 451	1 413	-2,6	14 630	11 441	-21,8	35	22	-37,5	1 462	914	-37,5	70	40	-43,2
"Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)"	7 008	6 698	-4,4	129 835	118 795	-8,5	1 202	1 033	-14,1	40 650	34 748	-14,5	1 149	935	-18,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	237	218	-8,0	13 178	11 309	-14,2	124	100	-19,5	4 304	3 476	-19,2	204	168	-17,6
Audiovisuel	8 696	8 329	-4,2	143 992	130 595	-9,3	1 361	1 154	-15,2	46 417	39 138	-15,7	1 423	1 143	-19,7
Total champ spectacle	28 750	27 085	-5,8	254 453	224 288	-11,9	2 317	1 633	-29,5	99 198	66 922	-32,5	3 774	2 312	-38,7
Activités des organisations associatives (94)	24 483	9 694	-60,4	42 978	25 209	-41,3	59	23	-61,7	3 634	1 480	-59,3	224	77	-65,7
« Particuliers Employeurs »	21 026	9 092	-56,8	11 500	6 965	-39,4	9	3	-63,9	638	249	-61,0	43	16	-62,8
Hébergement et restauration (55, 56)	8 870	6 021	-32,1	19 197	14 129	-26,4	26	11	-56,7	2 123	937	-55,9	136	60	-55,9
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire (84)	6 120	3 285	-46,3	30 523	18 392	-39,7	37	18	-50,6	1 948	1 004	-48,5	116	56	-51,3
Secteur médico-social (86, 87, 88)	5 589	3 148	-43,7	6 307	3 351	-46,9	5	2	-52,7	296	148	-50,0	23	11	-53,3
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	4 223	1 725	-59,2	15 255	8 128	-46,7	33	15	-54,8	2 268	1 151	-49,2	78	27	-65,2
Enseignement (85)	2 876	1 662	-42,2	10 590	5 774	-45,5	9	5	-40,6	529	345	-34,7	29	15	-50,4
Autres activités créatives, artistiques et de spectacle (9003A, 9003B)	626	427	-31,8	4 672	2 608	-44,2	6	3	-49,6	373	193	-48,4	20	9	-56,7
Autres	6 921	3 583	-48,2	21 959	12 286	-44,1	29	13	-55,6	1 431	587	-59,0	81	32	-61,1
Total hors champ spectacle	80 734	38 637	-52,1	84 896	60 577	-28,6	213	94	-55,9	13 240	6 094	-54,0	751	302	-59,8
Total général	109 484	65 722	-40,0	276 384	241 813	-12,5	2 531	1 727	-31,7	112 438	73 016	-35,1	4 525	2 614	-42,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Tableau 3

**RÉPARTITION DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS, DES SALARIÉS,
DE LA MASSE SALARIALE, DES HEURES ET DES CONTRATS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2020**

Secteurs d'activité	Nombre d'employeurs			Nombre de salariés ⁽¹⁾			Masse salariale (en millions d'euros)			Volume d'heures de travail (en milliers)			Nombre de contrats (en milliers)		
	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %
9001Z - Arts du spectacle vivant	17 172	16 304	-5,1	131 988	108 490	-17,8	726	380	-47,7	41 190	22 608	-45,1	1 796	940	-47,7
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 749	1 541	-11,9	38 140	24 595	-35,5	163	60	-63,3	7 545	2 836	-62,4	403	145	-64,0
9004Z - Gestion de salles de spectacles	473	457	-3,4	20 606	15 477	-24,9	65	38	-41,6	3 921	2 260	-42,4	146	81	-44,2
Spectacle vivant	19 394	18 302	-5,6	147 863	122 363	-17,2	954	478	-49,9	52 657	27 704	-47,4	2 344	1 166	-50,3
"Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)"	1 448	1 404	-3,0	14 619	11 419	-21,9	35	22	-37,5	1 461	913	-37,5	70	40	-43,2
"Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)"	7 003	6 690	-4,5	129 828	118 781	-8,5	1 202	1 033	-14,1	40 649	34 747	-14,5	1 149	935	-18,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	237	217	-8,4	13 178	11 309	-14,2	124	100	-19,5	4 304	3 476	-19,2	204	168	-17,6
Audiovisuel	8 688	8 311	-4,3	143 975	130 567	-9,3	1 361	1 154	-15,2	46 414	39 136	-15,7	1 423	1 142	-19,7
Total champ spectacle	28 082	26 613	-5,2	253 892	223 838	-11,8	2 315	1 632	-29,5	99 071	66 840	-32,5	3 767	2 308	-38,7
Activités des organisations associatives (94)	565	439	-22,3	7 681	4 821	-37,2	12	6	-51,2	770	369	-52,1	36	17	-52,3
« Particuliers Employeurs »	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Hébergement et restauration (55, 56)	30	25	-16,7	770	441	-42,7	2	0	-72,0	111	32	-71,2	5	1	-72,4
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire (84)	-	-	-	-	-	-	0	0	-21,9	25	24	-1,4	1	1	-42,1
Secteur médico-social (86, 87, 88)	-	-	-	-	-	-	0	0	-100,0	0	0	-100,0	0	0	-100,0
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	193	140	-27,5	5 676	3 794	-33,2	26	12	-52,4	1 791	963	-46,2	46	17	-63,1
Enseignement (85)	38	41	7,9	1 023	756	-26,1	1	1	-23,9	82	66	-19,4	4	2	-37,3
Autres activités créatives, artistiques et de spectacle (9003A, 9003B)	221	179	-19,0	3 128	1 771	-43,4	5	2	-49,4	300	151	-49,6	16	7	-56,7
Autres	206	171	-17,0	5 531	3 437	-37,9	13	7	-46,9	459	206	-55,0	24	10	-56,9
Total hors champ spectacle	1 263	1 002	-20,7	22 363	14 580	-34,8	59	29	-50,3	3 536	1 811	-48,8	132	56	-57,7
Total général	29 345	27 615	-5,9	257 774	227 278	-11,8	2 374	1 661	-30,0	102 607	68 650	-33,1	3 899	2 364	-39,4

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

- : donnée relevant du secret statistique

(1) : Dénombrement dédoublonné à chaque niveau de regroupement

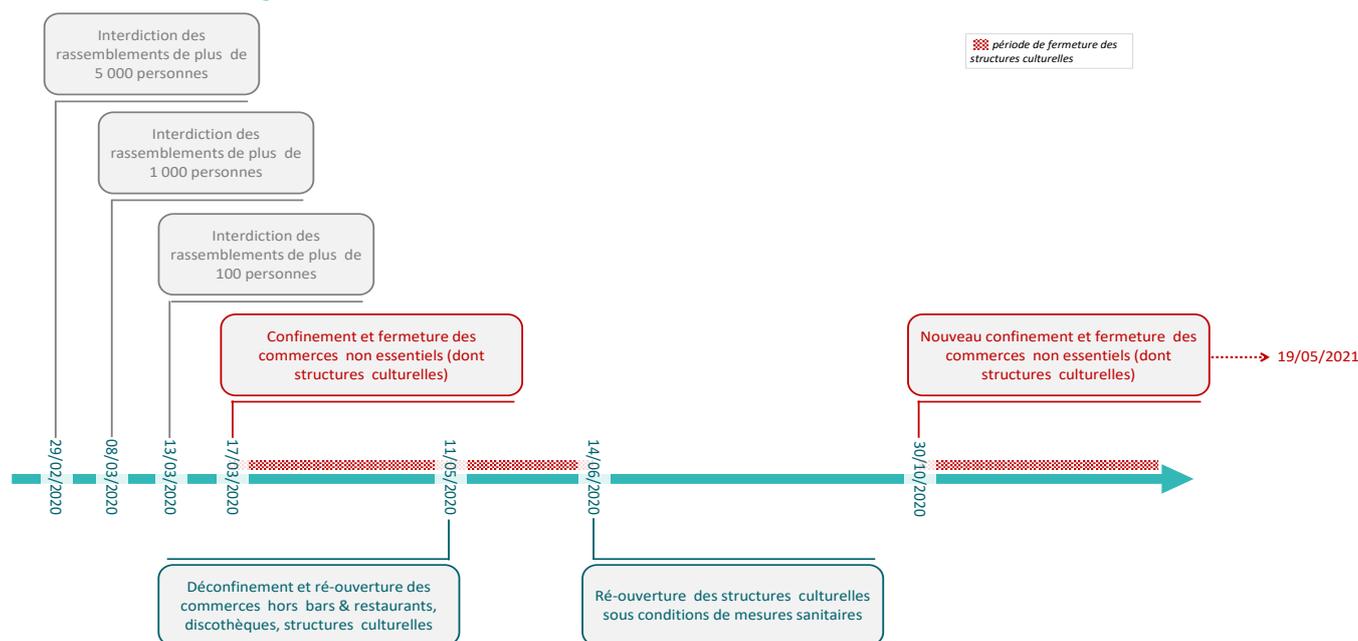
Tableau 4

**RÉPARTITION DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, DES SALARIÉS,
DE LA MASSE SALARIALE, DES HEURES ET DES CONTRATS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2020**

Secteurs d'activité	Nombre d'employeurs			Nombre de salariés			Masse salariale (en millions d'euros)			Volume d'heures de travail (en milliers)			Nombre de contrats (en milliers)		
	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %	2019	2020	Évolution en %
9001Z - Arts du spectacle vivant	606	417	-31,2	2 774	1 411	-49,1	1 581	996	-37,0	96 895	69 822	-27,9	5 818	3 148	-45,9
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	68	45	-33,8	567	217	-61,7	324	119	-63,2	23 461	8 258	-64,8	1 136	355	-68,8
9004Z - Gestion de salles de spectacles	44	29	-34,1	215	82	-61,9	77	32	-58,8	4 337	2 066	-52,4	307	117	-61,9
Spectacle vivant	718	491	-31,6	3 471	1 704	-50,9	1 981	1 146	-42,1	124 693	80 146	-35,7	7 261	3 620	-50,1
"Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)"	-	-	-	-	-	-	19	10	-48,6	1 623	983	-39,4	85	51	-40,0
"Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)"	10	13	30,0	32	29	-9,4	22	26	15,9	1 120	1 121	0,1	-	-	-
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	-	-	-	-	-	-	0	1	-	0	22	-	-	-	-
Audiovisuel	15	27	80,0	51	59	15,7	42	36	-12,5	2 743	2 126	-22,5	134	102	-23,9
Total champ spectacle	733	518	-29,3	3 520	1 762	-49,9	2 023	1 183	-41,5	127 436	82 272	-35,4	7 395	3 722	-49,7
Activités des organisations associatives (94)	23 933	9 267	-61,3	38 100	21 420	-43,8	46 665	16 560	-64,5	2 863 894	1 111 886	-61,2	188 641	60 001	-68,2
« Particuliers Employeurs »	21 026	9 092	-56,8	11 500	6 965	-39,4	8 654	3 123	-63,9	637 918	248 547	-61,0	43 480	16 186	-62,8
Hébergement et restauration (55, 56)	8 842	5 996	-32,2	18 823	13 878	-26,3	24 891	11 021	-55,7	2 012 378	904 760	-55,0	131 259	58 692	-55,3
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire (84)	6 116	3 280	-46,4	30 300	18 244	-39,8	36 785	18 048	-50,9	1 923 138	979 672	-49,1	114 228	55 451	-51,5
Secteur médico-social (86, 87, 88)	5 588	3 148	-43,7	6 305	3 351	-46,9	4 645	2 199	-52,7	295 759	148 042	-49,9	22 803	10 644	-53,3
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	4 033	1 586	-60,7	10 382	4 593	-55,8	7 252	2 661	-63,3	476 771	188 298	-60,5	31 209	9 898	-68,3
Enseignement (85)	2 841	1 625	-42,8	9 655	5 067	-47,5	7 836	4 420	-43,6	447 002	279 534	-37,5	25 726	12 271	-52,3
Autres activités créatives, artistiques et de spectacle (9003A, 9003B)	412	251	-39,1	1 617	850	-47,4	1 203	594	-50,7	73 732	41 747	-43,4	4 077	1 767	-56,7
Autres	6 720	3 420	-49,1	17 269	9 110	-47,2	16 852	6 383	-62,1	972 615	380 718	-60,9	57 419	21 307	-62,9
Total hors champ spectacle	79 511	37 665	-52,6	73 353	51 162	-30,3	154 782	65 008	-58,0	9 703 207	4 283 476	-55,9	618 842	246 217	-60,2
Total général	80 244	38 183	-52,4	74 172	51 885	-30,0	156 805	66 191	-57,8	9 830 643	4 365 476	-55,6	626 237	249 939	-60,1

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Tableau 5
FRISE CHRONOLOGIQUE DE LA CRISE SANITAIRE EN 2020



Méthodologie

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale est liée à la production cinématographique, l'audiovisuel, la diffusion TV et radio, au spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés **employeurs hors secteurs professionnels,** relèvent du périmètre du Guso.

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés d'effectuer, auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont:

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (article 1er § 4 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1er § 4 de l'annexe 10).

Le champ spectacle et hors champs spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911B Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les « particuliers employeurs » et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

